

Province de Québec  
Municipalité d'Amherst  
MRC des Laurentides

Vendée, le 13 décembre 2010

À la séance régulière du conseil de la municipalité d'Amherst tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2010, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : L'éducation est l'arme la plus puissante qui soit pour changer le monde. (Nelson Mandela)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

##### Assemblée ordinaire du 13 décembre 2010

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 8 novembre 2010  
  
Résolutions numéros 211-10 à 228-10
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2010  
  
Chèques fournisseurs numéros 210894 à 210995 inclusivement pour un montant de 146 879.30 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de novembre 2010 numéros 7572 à 7671 pour un montant de 39 369.27 \$
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
  - a) Information, nouveau parrain à la Sûreté du Québec
  - b) Résolution pour adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011
  - c) Dossiers de taxes à transmettre au procureur
  - d) Résolution autorisant le remboursement des factures à Les Loisirs de Vendée pour le centre communautaire de Vendée

- e) Dépôt du rapport d'activités 2009-10 de la FQM et demande de renouvellement de la cotisation annuelle pour 2011
- f) Politique de gestion contractuelle
- g) Probation nouveaux personnels, recommandations
- h) Dépôt des indicateurs de gestion 2009
- i) Résolution pour dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- j) Programme de mise en valeur du milieu forestier Volet II : subvention accordée pour la revitalisation du sentier du lac de la Décharge
- k) Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- l) Vente pour taxes 2010, dossier 1093-85-6086 : résolution pour annuler des taxes dues suite à la vente

#### 7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Avis de motion, règlement sur la numérotation des résidences
- c) Disposition du camion GMC Topkick 91, transfert aux travaux publics
- d) Projet d'agrandissement du poste d'incendie de Vendée, résolution pour avant-projet
- e) Remplacement du camion citerne, résolution pour estimation budgétaire

#### 8- Voirie municipale

- a) Suivi des travaux de réfection du chemin de Rockway Valley
  - Correspondance à Pierre Lambert directeur Laval-Laurentides demandant de prolonger l'échéancier des travaux
  - Résolution autorisant la demande de subventions pour travaux de pavage ou de gravier

#### 9- Hygiène du milieu

#### 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Second projet de règlement numéro 188-10  
Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
- b) Dépôt et suivi du procès-verbal du CCU du 3 décembre 2010
- c) Avis de motion, règlement régissant les conditions d'accès aux plans d'eau

#### 11- Loisirs et culture

#### 12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 229-10 : ADOPTION D EL'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

7- f) Projet d'entente intermunicipale en matière d'incendie, dépôt d'un tableau comparatif.

Adoptée à la majorité.

RÉS 230-10 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 8 novembre 2010, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 8 novembre 2010 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 211-10 à 228-10 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 231-10 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2010

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de novembre 2010 : chèques fournisseurs numéros 210894 à 210995 inclusivement pour un montant de 146 879.30 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7572 à 7671 pour un montant de 39 369.27 \$.

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Si ce règlement est adopté, les municipalités devront, tout en conservant leurs documents, rendre ceux-ci accessibles en ligne. À ce propos, l'ADMQ favorise un regroupement pour faciliter la diffusion des documents publics inactifs.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE DE SAINT-RÉMI, SUIVI DU DOSSIER

Une réponse à notre demande de subvention pour la réfection de la patinoire de Saint-Rémi dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives est attendue dans les jours qui viennent.

RÉS 232-10 : AUTORISATION AU CLUB QUAD IROQUOIS DE CIRCULER SUR UNE PARTIE DES CHEMINS MUNICIPAUX

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil autorise le Club Quad Iroquois de circuler sur une partie des chemins du Lac-de-la-Sucrierie, du Pavillon, Nantel-Nord, Gaudias-Côté Ouest jusqu'à la rue du Village, aux mêmes conditions que celles qui prévalaient en 2009-2010.

SÛRETÉ DU QUÉBEC, NOUVEAU PARRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

Le nouveau parrain de la S.Q. attiré à la municipalité est l'agent Charles Sylvestre.

RÉS 233-10 : ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2011

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011 qui débiteront à 19h30 :

10 janvier 2011	14 février 2011	14 mars 2011	11 avril 2011
9 mai 2011	6 juin 2011	11 juillet 2011	8 août 2011
12 septembre 2011	11 octobre 2011	14 novembre 2011	12 déc. 2011

Les séances de mai et de décembre se tiennent au Centre Cyrille-Garnier au 1814 du Village à Vendée.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 234-10 : MANDAT AU PROCUREUR POUR PERCEPTION DE TAXES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que les dossiers suivants soient transmis au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour la perception des taxes municipales impayées et de prendre tout moyen et recours judiciaires appropriés : Rodrigue Gemme (0206-24-1048), 9047-5625 Québec inc. (0795-32-6070) Manon Gladu et Richard Gautreau (0103-62-5759), Alain Giroux et Caroline Tremblay (0993- 36-9010), Guylaine Douville et Robert Godin (1193-01-2959).

Adoptée à la majorité.

RÉS 235-10 : GESTION DU CENTRE CYRILLE-GARNIER, REMBOURSEMENT DES FACTURES AUX LOISIRS DE VENDÉE

Considérant que les Loisirs de Vendée ont assuré la gestion du centre Cyrille-Garnier jusqu'en juin 2010;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

De rembourser aux Loisirs de Vendée les dépenses encourues pour cette période, soit un montant de 4 076.04 \$

Adoptée à la majorité.

RÉS 236-10 : COTISATION 2011 À LA FQM, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité renouvelle son adhésion à la FQM pour l'année 2011 et de payer en janvier 2011 la contribution annuelle qui s'élève à 1 120.72, taxes incluses.

Adoptée à la majorité.

RÉS 237-10 : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Considérant l'article 938.1.2 du Code municipal en vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

Considérant que les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil municipal d'Amherst adopte la politique de gestion contractuelle suivante :

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

La présente politique lie tous les membres du conseil municipal, les dirigeants et employés de la Municipalité. Dans le cas du personnel de la Municipalité, la présente politique fait partie intégrante du contrat de travail les liant à la Municipalité. Dès son entrée en vigueur, la Municipalité remet une copie de la politique de gestion contractuelle à ses dirigeants et leur demande de signer une attestation confirmant qu'ils en ont pris connaissance.

**Normes d'éthique applicables :**

Il est de la responsabilité de tous les dirigeants, employés municipaux, membre d'un comité de sélection, intervenants qui participent au processus contractuel de contribuer à maintenir la bonne image de la Municipalité, de développer et maintenir de bonnes relations entre la Municipalité et ses fournisseurs, et ce en faisant preuve d'impartialité et de se rappeler que chacun représente la Municipalité dans ses rapports avec ces derniers.

Pour ce faire, ils doivent :

- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers contractuels ;
- 
- Faire en sorte d'appliquer la présente politique dans le meilleur intérêt de la Municipalité et de ses citoyens ;
- 
- Assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs et entrepreneurs ;
- 
- Éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation qui pourrait entraîner des avantages personnels ;
  
- Prévenir toute situation de favoritisme, de malversation, d'abus de confiance, d'apparence de conflit d'intérêt ou autres formes d'inconduites ;
  
- Prévenir l'utilisation inappropriée des ressources humaines et matérielles de la Municipalité ;
  
- N'accepter, ne recevoir ou ne solliciter en aucun cas, pour quiconque y compris lui-même, des gratifications, des avantages, des dons, quelle que soit sa valeur en échange d'une décision qu'il doit prendre, qui est susceptible d'influer sur son indépendance de jugement ou risquant de compromettre son intégrité.
  
- La présente règle ne s'applique pas dans le cas qui relève des règles de bienséance, de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité et qui est d'une valeur raisonnable dans les circonstances ;

## **LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE**

### **1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres. Il ne doit pas y avoir de lien hiérarchique entre les membres du comité de sélection. Tout membre de ce comité ne peut en aucun cas, divulguer tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumission ou d'un document auquel il renvoie ;

c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

## **2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis, à la décision de présenter ou de ne pas présenter de soumission.

b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

## **3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi**

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

## **4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

## **5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

**7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir,

- que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature,

- que la modification ne doit pas être un élément qui pourrait, de manière prévisible, être inclus au contrat initial,

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

La présente politique a pour effet de lier le Conseil municipal, les dirigeants, les employés de la Municipalité et les membres de tout comité de sélection qui sont tenus en tout temps de la considérer dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente politique fait partie intégrante de tout document d'appel d'offres, auquel les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

Adoptée à la majorité.

**RÉS 238-10 : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU NOUVEAU PERSONNEL**

Considérant que trois employés sont en fin de probation soit Linda Proulx, secrétaire-administrative, Gabriel Hudon, urbaniste et Cédric Aquin aux travaux publics;

Considérant que pour ces trois employés l'ensemble de la tâche n'a pas encore été exécutée et n'a pu être évaluée;



Considérant la recommandation du directeur général et de la directrice générale adjointe de prolonger la période de probation afin de permettre une évaluation adéquate de ces employés;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la période de probation soit prolongée de 6 mois pour les trois employés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 239-10 : DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil accepte le dépôt du sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2009 préparé par la secrétaire-trésorière adjointe Mme Hélène Dion.

Adoptée à la majorité.

RÉS 240-10: DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée à la majorité.

RÉS 241-10 : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II : SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA REVITALISATION DU SENTIER DU LAC DE LA DÉCHARGE

Considérant que le projet de revitalisation du sentier du lac de la Décharge a été retenu et que le montant financé par le programme Volet II correspond à 90 % du montant total du projet pour un maximum de 16 000 \$;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la Municipalité s'engage à défrayer 10 % des coûts du projet et que le directeur général M. Bernard Davidson soit mandaté pour signer l'entente avec le CLD Laurentides.

Adoptée à la majorité.

LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La Loi 109 sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été adoptée le 30 novembre 2010. Les municipalités devront adopter un code d'éthique et de déontologie et les élus devront obligatoirement recevoir une formation.

RÉS 242-10: MATRICULE (1093-85-6086) ANNULATION DES TAXES À RECEVOIR SUITE À LA VENTE EN JUSTICE

Considérant que la Municipalité a fait vendre en justice la propriété matricule 1093-85-6086, le 29 septembre 2010;

Considérant que le produit de la vente ne couvre pas les taxes municipales à recevoir qui s'élèvent à 1 022.04 \$, capital et intérêts;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

De procéder à l'annulation des taxes municipales qui étaient à recevoir au moment de la vente ainsi que des intérêts en cours.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de novembre, le service a participé à 9 interventions des premiers répondants, 1 demande de désincarcération et 2 alarmes incendie. En ce qui a trait à la formation, tous les premiers répondants ont suivi une mise à jour d'une journée par l'agence de santé. L'installation des adresses civiques a débuté cet automne et se terminera au printemps 2011.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION DES RÉSIDENCES

M. le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement portant sur la numérotation des résidences.

RÉS 243 -10 : DISPOSITION DU CAMION GMC TOPKICK 91, TRANSFERT AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la pompe et le réservoir sur le camion GMC Topkick 91 présentent des défauts majeures le rendant inutilisable pour le service d'incendie;

Considérant que le véhicule n'a que 160 000 km, que la carrosserie et la mécanique sont en bonne condition, qu'il pourrait être utile et transformé à un coût raisonnable pour le service des travaux publics;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Qu'une évaluation des coûts soit faite pour la remise en état du véhicule et que ce dernier soit transféré aux travaux publics, si le projet s'avère intéressant.

Adoptée à la majorité.

RÉS 244-10 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE, RÉOLUTION POUR AMORCER UN AVANT-PROJET

Considérant que le Conseil projette l'agrandissement du poste d'incendie de Vendée;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Qu'une évaluation des besoins soit faite suivie d'une estimation des coûts fournie par un professionnel et que l'avant-projet soit déposé ultérieurement au Conseil pour étude.  
Adoptée à la majorité.

RÉS 245-10 : REMPLACEMENT DU CAMION CITERNE, RÉOLUTION POUR ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le directeur général soit mandaté pour effectuer une analyse des coûts et des options disponibles pour le remplacement du camion citerne de Vendée par un camion citerne usagé, année 2000 et plus et que cet avant-projet soit déposé au conseil pour étude.

Adoptée à la majorité.

PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES INCENDIES, DÉPÔT D'UN TABLEAU COMPARATIF

Le directeur du service d'incendie a déposé au Conseil un tableau comparatif de différentes ententes intermunicipales en matière d'incendie et de désincarcération.

RÉS 246-10 : SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DE ROCKWAY VALLEY, DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Considérant que, dans un premier temps, trois subventions ont été accordées à la Municipalité pour l'amélioration du chemin de Rockway Valley soit 25 000 \$, 20 700 \$ et 85 700 \$ et que les travaux relatifs à ces subventions ont été entièrement réalisés et les dossiers complétés;

Considérant que la Municipalité s'est engagée par sa résolution numéro 132-10 à investir à chaque année l'équivalence du montant à recevoir en subvention, ce qui n'est pas entièrement réalisé pour l'année en cours;

Considérant qu'une subvention additionnelle de 21 400 \$ a été accordée à la Municipalité le 22 novembre dernier;

Considérant que les travaux autorisés devront être terminés en partie le 15 février 2011;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour du pavage sur le chemin de Rockway Valley mais qu'elle n'en a reçu aucune, les entrepreneurs n'étant pas disponibles avant le printemps prochain;

Considérant que la Municipalité s'engage formellement à reprendre les travaux au printemps aussitôt que la température le permettra;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil demande au ministère des Transports de lui accorder un délai raisonnable pour compléter les travaux.

Adoptée à la majorité.

RÉS 247-10 : DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX DE PAVAGE OU DE GRAVELAGE SUR LE CHEMIN ROCKWAY VALLEY, MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur général soit autorisé à demander des soumissions pour des travaux de pavage ou de gravelage sur le chemin Rockway Valley.

Adoptée à la majorité.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-10, CERTIFICAT DU GREFFIER SUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au second projet de règlement numéro 188-10. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées.

RÉS 248-10 : RÈGLEMENT NUMÉRO 464-10

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE 82-M

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE demande de modification au règlement de zonage nous a été présentée par le propriétaire d'une partie du lot 34-A rang 2 afin d'inclure son terrain dans la zone mixte 82-M;

ATTENDU QUE son terrain aurait dû se retrouver à l'intérieur des limites de cette zone et non dans une zone institutionnelle;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE lors de cette même séance un avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU QU'UNE séance publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 et qu'à cette même séance un second projet de règlement portant le numéro de résolution 188-10 a été adopté;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le présent règlement portant le numéro 464-10 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier la limite nord de la zone mixte 82-M afin d'établir celle-ci à la limite nord du lot 44 rang 2.

Croquis montrant la limite modifiée, zone 82-M :

Article 2 : La grille des usages du règlement de zonage est modifiée afin d'y ajouter la zone 82-M à la note 4.

Article 3 : Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 13 septembre 2010

Adoption du premier projet de règlement : le 13 septembre 2010

Consultation publique : le 12 octobre 2010

Adoption du second projet de règlement : le 12 octobre 2010

Adoption du règlement : le 13 décembre 2010

---

Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, secrétaire-très. / dg

RÉS 249-10 : PROJET DE LOTISSEMENT LOT 2B-5 RANG 5 NORD, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 2B-5 rang 5 Nord canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 10901 déposé par Claude Verschelden, a.g., le 19 octobre 2010;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 250-10 : PROJET DE LOTISSEMENT LOTS 37-10 ET 38A-13, RANG 8 CANTON D'ADDINGTON, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour les lots 37-10 et 38A-13, rang 8 canton d'Addington a été présentée conformément au plan numéro 11549 déposé par Michel Ladouceur, a.g., le 10 novembre 2010;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 251-10 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DANIEL CONSTANTIN

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM09-2010 soumise par Daniel Constantin concernant le 330 chemin du Pavillon et qui consiste à autoriser la construction sur la fondation existante à 12,54m au lieu du 20m requis.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, le requérant s'étant conformé aux exigences de la résolution numéro 202-10 à la satisfaction de la municipalité, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure DM09-2010 soit acceptée.

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS AUX PLANS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Ronald Robitaille donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement régissant les conditions d'accès des embarcations aux plans d'eau de la municipalité. Une copie de ce règlement est remise à chaque membre du Conseil lors de la présente séance et le conseil accorde une dispense de lecture du règlement lors de sa présentation.

RÉS 251-10 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-très. adj. et dga